



**ARRETE PROVISOIRE PORTANT INTERDICTION DU  
STATIONNEMENT SUR LE PARKING SITUÉ 21 RUE DE CERCAY**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-28 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie de la signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,

Vu l'article R417-10 du code de la voirie routière,

Considérant des mesures conservatoires sur le parking situé 21, rue de Cerçay,

Considérant que ces mesures seront réalisées par l'entreprise EOS DECONTAMINATION ET REHABILITATION 17, rue Sadi Carnot – 94880 NOISEAU et nécessitent l'interdiction de stationner sur l'ensemble du parking ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 23 au 30 novembre 2020 les places de stationnement sur le parking situé 21, rue de Cerçay seront interdites au stationnement.

**Article 2 :** La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire ainsi que les panneaux éventuels d'information du chantier seront mis en place par l'entreprise EOS DECONTAMINATION ET REHABILITATION, en accord avec les services techniques municipaux. L'entreprise devra également assurer, en permanence, l'accès aux services de secours.

**Article 4 :** L'entreprise EOS DECONTAMINATION ET REHABILITATION, désignée pour réaliser ce chantier, sera tenue pendant toute sa durée, de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (décret n°95/79 du 23/1/95).

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Villecresnes, dans le panneau administratif habituel et par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.

**Article 6** : Madame la responsable de la direction des services techniques, Monsieur le chef de service de la police municipale et les agents assermentés, Madame le commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le commissaire de police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur l'adjudant des sapeurs-pompiers de Villecresnes,
- Monsieur le chef de service de la police municipale,
- EOS DECONTAMINATION ET REHABILITATION,

Fait à Villecresnes, le 2 novembre 2020.

Le Maire,  
Patrick FARCY

